



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2016-504

RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 4 OCTOBRE 2016
ADOPTION DU PROJET :	FAITE LE 4 OCTOBRE 2016
DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE L'ADOPTION DU PROJET :	FAITE LE 18 OCTOBRE 2016
AVIS DE 21 JOURS :	FAIT LE 24 OCTOBRE 2016
ADOPTION FINALE :	FAITE LE 15 NOVEMBRE 2016
DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE L'ADOPTION FINALE :	FAITE LE 22 NOVEMBRE 2016
EN VIGUEUR RÉTROACTIVEMENT :	LE 1 ^{ER} JANVIER 2016

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2016-504

**RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE
ALLOCATION DE TRANSITION**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

MAIRE

1. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 65 381,16 \$ pour toutes les fonctions exercées au niveau local de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. L'allocation de dépenses du Maire qui s'ajoute au montant précité est de 16 024,84 \$.

CONSEILLER

2. La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 16 152 \$. L'allocation de dépenses du conseiller qui s'ajoute au montant précité est de 8 076 \$.

ASSISTANCE AUX SÉANCES DU CONSEIL

3. La rémunération de base de chacun des élus est perçue par l'élu s'il assiste avec assiduité aux séances régulières mensuelles du conseil ainsi qu'aux séances spéciales qu'il sera loisible au Maire ou à quiconque de convoquer légalement dans l'intérêt public.

MAIRE SUPPLÉANT

4. Advenant le cas où le Maire suppléant remplace le Maire pendant plus de soixante (60) jours, le Maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du Maire pendant cette période.

INDEXATION

5. La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement et tel que c'est l'usage dans la plupart des municipalités du Québec, seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement tel que la loi le permet.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation moyen pour l'année de l'indice général des prix à la consommation établi et publié par Statistique Canada pour la région de Québec.

RÉGIME DE RETRAITE

6. La Ville est autorisée par les présentes à adhérer au régime de retraite établi à la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* et le présent article est conditionnel à cette adhésion.

Une allocation de transition est versée au Maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

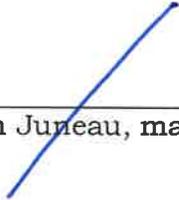
Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée par le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la Ville ou un organisme supra municipal, tel que ces expressions sont définies à la loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de Maire.

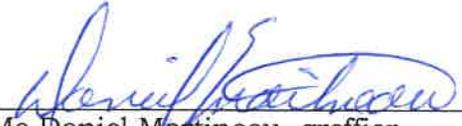
ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Ce règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2016.
8. Le Règlement n° 2009-148 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition est abrogé.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 15^e jour de novembre 2016.



Sylvain Juneau, maire



Me Daniel Martineau, greffier

AVIS DE MOTION

2016-468

AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NO 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le *Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux autorisant le versement d'une allocation de transition.*

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 présente le projet de règlement.